

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur F. Timmermans, attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 19/PFU/281268
D.M.S. : 2286-0004/06/2010-160 Pr
N/réf. : AVL/CC/WSP-2.13/s.492
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Boulevard du Souverain, 275. Placement d'une enseigne sur la façade de la « Brasserie des Etangs ». Régularisation
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Odile Maroutaëff à la D.U. / Françoise Boelens à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 13 décembre 2010, sous référence, reçue le 14 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 5 janvier 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un bien compris dans le site classé des Etangs Mellaerts (arrêté du 18/11/1976). Le bien est donc, par sa localisation, classé pour son enveloppe (façades + toiture). La demande porte sur le remplacement de l'enseigne existante, de type néon, assez discrète par une enseigne plus visible constituée de lettrages découpés en zinc de teinte foncée, avec éclairage indirect. Une autre demande a également été introduite, parallèlement à celle-ci, pour la remise en peinture des façades de l'établissement proposant l'application d'une peinture blanche sur les briques rouges et d'une peinture noire sur les bandeaux de pierre blanche ainsi que la mise en blanc des châssis bruns. Le dossier a toutefois été considéré comme incomplet par l'administration et une demande de complément d'information a été adressée par elle au demandeur.

Plusieurs mois se sont entre-temps écoulés (la demande a été introduite en avril 2010) et la Commission regrette de constater que l'enseigne et la remise en peinture ont depuis été mises en œuvre sans qu'un permis ait été délivré. Elle le déplore car elle remarque, à l'instar de la DMS, que le bien ne cesse de perdre progressivement ses caractéristiques d'origine et, par là, son intérêt patrimonial ainsi que sa cohérence avec le site des étangs classé.

La Commission estime, comme la DMS, qu'il conviendrait de rendre à l'établissement une image globale qui soit davantage en accord avec ses caractéristiques d'origine et sa qualité patrimoniale. ***Toute intervention sur le bien devrait contribuer à renforcer cette cohérence et cette authenticité. Or, la nouvelle enseigne et surtout la remise en peinture réalisées en infraction ne vont pas du tout dans ce sens et ne respectent pas l'image historique du bien dont plusieurs documents photographiques d'époque peuvent témoigner.***

La Commission ne peut donc se prononcer favorablement envers leur régularisation. Elle demande, au contraire, d'effectuer des interventions de réparation visant à rétablir les façades, y compris les menuiseries, dans leur état antérieur à la remise en peinture et d'étudier un traitement global des façades qui vise à leur rendre un aspect plus adéquat sur le plan du patrimoine. Des tests de nettoyage/décapage des peintures devront, dans ce sens, être effectués sous la supervision de la DMS.

L'impact de la nouvelle enseigne étant très différent sur fond blanc et sur fond de briques rouges, la Commission ne pourra statuer précisément à son sujet qu'à partir du moment où la question de l'aspect des façades aura été solutionnée (selon la possibilité ou non de décapage). Elle demande, par ailleurs, de supprimer les publicités associées à l'enseigne qui ont été placées de part et d'autre de l'enseigne et sur les autres pignons de la brasserie et qui ne conviennent pas dans un cadre d'une telle qualité naturelle et patrimoniale.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Madame Françoise BOELENS, Mme Isabelle LEROY
- A.A.T.L. – D.U. : Madame Odile MAROUTAEFF, Mme F. VANDERBECQ
- Concertation la Commune de Woluwe-Saint-Pierre